Chambre régionale des comptes
Normandie

# Rapport d'observations définitives

## COMMUNE DE GRANDCAMP-MAISY

(Département du Calvados)

Exercices 2013 à 2018

Observations délibérées le 4 avril 2019

**SOMMAIRE**

**Synthèse** ..... **1**
**Obligations de faire** ..... **2**
**Recommandations** ..... **2**
**I. Préambule et rappel de la procédure** ..... **2**
**II. Présentation de la commune et de ses budgets** ..... **3**
A. La commune de Grandcamp-Maisy ..... 3
B. Le cadre budgétaire ..... 3
**III. La situation budgétaire et financière de la commune** ..... **4**
A. L'information des élus et la présentation des délibérations ..... 4
B. Le suivi des recettes et des dépenses ..... 4
C. La fiabilité des comptes ..... 6
1. Le contenu des comptes administratifs ..... 6
2. Les restes à réaliser en section d'investissement ..... 6
3. Conclusion sur la fiabilité des comptes ..... 7
D. La situation financière ..... 7
1. La section de fonctionnement ..... 7
2. La section d'investissement ..... 8
3. La dette et la ligne de trésorerie ..... 9
4. Les délais de mandatement ..... 11
5. Conclusion ..... 11
**IV. Les budgets annexes** ..... **11**
A. Le budget annexe de la halle à poissons et le port de pêche ..... 11
1. Le port de pêche ..... 11
2. Le transfert au département des actifs du port de pêche ..... 12
B. Le budget annexe du port de plaisance ..... 12
1. La concession du port de plaisance ..... 12
2. La provision pour le dévasage ..... 13
**V. L'investissement de la station d'épuration** ..... **13**
**VI. La gestion administrative** ..... **14**
A. L'absentéisme et la formation des agents ..... 14
1. L'absentéisme ..... 14
2. La formation ..... 14
B. La tenue des archives ..... 15
**Annexes** ..... **16**

## SYNTHÈSE

Grandcamp-Maisy, commune littorale de 1 628 habitants située au nord-ouest du Calvados, se caractérise par ses activités portuaires et touristiques, la population triplant en période estivale. A côté d'un port de plaisance rénové, le port de pêche fournit des produits de la mer renommés.

Si la situation financière de la commune paraît globalement saine avec un endettement modéré et une capacité d'autofinancement brute en augmentation depuis 2013, il faut pour l'apprécier se reporter aux données des comptes de gestion des comptables publics. En effet, les comptes administratifs de la commune et leurs annexes comportent de nombreuses lacunes et erreurs.

L'absence de comptabilité d'engagement, à laquelle la commune devra remédier, l'empêche d'exercer un suivi de ses restes à réaliser, pourtant essentiel pour le passage d'un exercice à un autre. Elle a ainsi recouru en 2016 à une ligne de trésorerie de 300 000 €, sans aucun besoin réel compte tenu de son fonds de roulement et de sa trésorerie.

Des négligences répétées dans le suivi des investissements conduisent aussi la collectivité à ne pouvoir justifier du montant des actifs transférés au département du Calvados lors du transfert, à ce dernier, du port de pêche en 2014, nonobstant un audit complémentaire diligenté par le département en 2013. Il en est de même, en 2018, du transfert de la zone d'activité Synergie à la communauté de communes d'Isigny-Omaha.

Les dépenses de construction d'une station d'épuration, principal investissement réalisé par la commune au cours de la période récente, se sont achevées fin 2017. La collectivité n'est pas en mesure d'en préciser le coût total, qui excède 3 M€ TTC, notamment parce que le décompte général et définitif de l'opération fait état d'un montant supérieur au montant autorisé par le dernier avenant. Elle va donc transférer à la communauté de communes d'Isigny-Omaha un bien sans évaluation exacte et justifiée.

**OBLIGATIONS DE FAIRE**

1. Compléter les annexes du compte administratif relatives aux contributions directes, l'état des variations des immobilisations et l'état des dépenses et recettes inscrites en restes à réaliser ;
2. mettre en place une comptabilité d'engagement des dépenses ;
3. respecter les obligations de conservation des archives communales, notamment celles relatives aux comptes et budgets et aux pièces justificatives des dépenses et recettes.

**RECOMMANDATIONS**

4. Suivre l'évolution de l'encours de la dette de la commune ;
5. vérifier l'évolution de la trésorerie de manière infra-annuelle ;
6. élaborer et mettre en œuvre un plan de formation des agents ;
7. mettre en place des mesures de contrôle et de prévention de l'absentéisme.

## I. PRÉAMBULE ET RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grandcamp-Maisy à partir de l'année 2013. Par lettres du 19 janvier 2018, le président de la chambre en a informé Monsieur Jean-Paul Montagne, maire de la commune depuis le 26 mars 2015, et Monsieur Serge Bigot, maire en fonction jusqu'à cette date. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 8 novembre 2018 entre le maire en fonction et le rapporteur, et le 13 novembre 2018 entre l'ancien ordonnateur et le rapporteur.

Le contrôle a en particulier porté sur la fiabilité des comptes, la gestion de la collectivité et la principale opération d'investissement réalisée au cours de la période. L'analyse financière prospective des comptes de la collectivité n'a pu être menée, faute d'un suivi précis des recettes et des dépenses notamment en section d'investissement.

Lors de sa séance des 4 et 11 décembre 2018, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 2013 à 2018. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Montagne et, pour les parties qui le concernent, à M. Bigot. Un extrait a été adressé à la même date au président du conseil départemental du Calvados au sujet de la politique portuaire. Le maire en fonction et le président du conseil départemental ont répondu. L'ancien ordonnateur n'a pas transmis de réponse.

Le maire a répondu aux observations provisoires de la chambre le 4 mars 2019, et le président du conseil départemental a adressé une réponse le 14 février 2019.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, le 4 avril 2019, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué au maire en fonction et, pour la partie le concernant, à son prédécesseur en fonction au cours de la période examinée. En l'absence de réponse écrite dans le délai imparti par la loi, ce rapport, devra être communiqué par le maire au conseil municipal lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

## II. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SES BUDGETS

### A. La commune de Grandcamp-Maisy

Située à 31 km au nord-ouest de Bayeux, la commune portuaire de Grandcamp-Maisy compte une population de 1 628 habitants, en décroissance depuis 1990 mais qui triple en période estivale. Elle est membre de la communauté de communes d'Isigny-Omaha, qui rassemble 27 642 habitants.

Plus de 49 % des logements sont des résidences secondaires à Grandcamp-Maisy contre 17 % dans le département. Les deux tiers des résidents de la commune sont propriétaires. Le taux de chômage, élevé, y est passé de 12,1 % en 2009 à 15,6 % en 2014 (contre 8,8 % en 2009 et 9,8 % en 2014 dans le Calvados).

L'activité économique locale s'appuie essentiellement sur la pêche et sur le tourisme : 25,9 % des emplois relèvent du secteur agriculture-pêche, autour du port de pêche et de l'ostréiculture. Le port de pêche, fort de 45 bateaux environ, est réputé pour ses poissons et ses 1 000 à 1 400 tonnes annuelles de coquilles Saint-Jacques. L'ostréiculture repose sur huit sociétés et vingt propriétaires individuels, qui emploient 168 personnes sur 191 concessions mytilicoles et ostréicoles. Le port de plaisance compte 250 anneaux.

### B. Le cadre budgétaire

Au 1er janvier 2018, le budget de la commune se compose du budget principal et de trois budgets annexes : halle à poissons, aire de camping-cars et port de plaisance. Au cours de la période sous revue, des budgets annexes ont été clôturés : Musée des rangers, assainissement. Le budget annexe de la ZA Synergie, quant à lui, demeure communal mais est en sommeil depuis 2016, dans l'attente d'un accord avec la communauté de communes sur les conditions du transfert.

Conformément aux différentes délibérations votées par le conseil municipal, des transferts de compétences vers la communauté de communes ont été effectués depuis 2014. Ainsi la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques a été transférée en 2014 ; la politique de l'enfance et de la jeunesse, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, le plan local d'urbanisme l'ont été en 2015. En 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la zone d'activité Synergie à l'intercommunalité.

Fin 2017, les recettes du budget principal s'élevaient à 2,2 millions d'euros (M€), dont 1,8 M€ à la section de fonctionnement. Les trois budgets annexes actifs dégagent des recettes totales de 260 000 €. Dix-neuf agents composent l'effectif de la commune, dont deux affectés au port de plaisance.

## III. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La qualité de la prévision budgétaire n'appelle pas de remarque pour les autorisations de crédits en section de fonctionnement. A l'inverse, en section d'investissement, le taux d'exécution des prévisions budgétaires du budget annexe assainissement, qui a concentré la principale opération de la commune en 2017 (budget de 1 625 426 €), n'a atteint que 50,9 % en dépenses, et 31,3 % en recettes. La chambre rappelle qu'un budget doit comporter des recettes et dépenses évaluées de façon sincère, excluant notamment toute majoration ou minoration des opérations envisagées pour l'année.

### A. L'information des élus et la présentation des délibérations

Par sa population, inférieure à 3 500 habitants, la commune est exonérée de certaines obligations mais est néanmoins tenue d'informer les élus notamment sur les grandes opérations. Les éléments étudiés démontrent que la ville ne respecte pas toujours la réglementation en ce sens.

L'information des conseillers municipaux s'est améliorée depuis 2017. Avant cette date, aucun élément de dossier, aucun exposé des motifs n'était annexé aux délibérations du conseil municipal et ce même si certains dossiers pouvaient être remis en séance aux élus.

Les modes d'enregistrement des délibérations dans un registre papier conduisent parfois à faire figurer, à une même date, deux délibérations sur un même objet, avec deux décisions différentes, seule la version « AR » (« annule et remplace ») étant valable sur le fond. La commune s'expose à un risque juridique dans la mesure où la délibération non adoptée figure parmi les délibérations adoptées et, comme celles-ci, est revêtue du cachet de la sous-préfecture, la rendant exécutoire. La chambre invite la commune à ne porter, au registre, qu'une seule délibération sur un même objet et à une même date.

### B. Le suivi des recettes et des dépenses

La commune ne dispose pas d'un logiciel permettant de réaliser un suivi précis et constant des crédits (engagement, dégagement, liquidation, mandatement). Une telle lacune contribue à expliquer l'absence de justificatifs des restes à réaliser, évoquée ci-après lors de l'examen de la fiabilité des comptes. L'ordonnateur indique vouloir remédier à cette situation en faisant évoluer sa plateforme de gestion, y compris en matière de comptabilité analytique.

Les achats payés par carte achat ne font pas l'objet d'un engagement de dépenses. Ce type de paiement est prévu par délibération du 24 novembre 2014 pour réaliser de menues dépenses. Si son utilisation maximale est plafonnée à 24 000 € par an, le contrat avec la Caisse d'épargne de Normandie et la délibération, en son article 2, prévoient que les personnes habilitées à l'utiliser et les conditions précises d'usage sont déterminées dans le règlement intérieur. Or si le conseil municipal a adopté le 29 octobre 2018 une délibération désignant les deux porteurs, le règlement intérieur, dont un projet vient d'être rédigé, n'existe toujours pas, et par conséquent tout paiement réalisé au moyen de cette carte achat est irrégulier.

Quatre ordres de réquisition du comptable, émis en 2014 et 2016, ont fait l'objet d'un examen.

L'ordre de paiement 2014-59 du 11 juin 2014, relatif au mandat 118 bordereau 15 du 10 juin 2014 pour un total de 143,66 € portait sur l'absence de pièces justificatives pour le paiement des heures majorées sur le salaire d'un employé contractuel du port de plaisance de la commune. Le contrat initial ne précisait pas de cadre horaire et ne prévoyait pas de majoration des heures travaillées les dimanches et jours fériés. Lors de la demande de paiement les pièces dont disposait le comptable ne répondaient donc pas aux exigences de la rubrique 2102 (paiements ultérieurs : notamment « la période ouvrant droit à rémunération et le nombre d'heures effectives » et « chaque prime ou indemnité de manière individualisée »). C'est donc à bon escient que le comptable a suspendu le paiement.

L'ordre de paiement 2014-83 du 15 septembre 2014 concernant le mandat 14 bordereau 6 du 24 juillet 2014 pour un montant de 424 691,96 € portait sur l'absence de pièces justificatives pour le paiement de charges exceptionnelles dues au département et résultant de la résiliation de la délégation de service public du port de pêche. Selon la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales énumérées dans la rubrique 41 alors en vigueur « travaux, fournitures et services répertoriés par l'article 3 du code des marchés publics », en l'absence du contrat, et le cas échéant des pièces justificatives qu'il définit, le comptable est fondé à refuser le paiement. La convention d'origine signée le 19 janvier 2012 et la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011 approuvant la résiliation du contrat n'ont pas été fournies. La délibération autorisant le maire à signer l'avenant 1 du 6 mai 2014 fait également défaut.

L'ordre de paiement 2014-85 portant sur les mandats 211 et 212, bordereau 29, du 8 octobre 2014 pour un montant total de 1 302,02 € concerne la prise en charge de l'annulation de deux titres de recettes liés à deux produits de taxe d'amarrage. Or les délibérations antérieures ne prévoyaient pas que ces taxes puissent être annulées en cas d'arrêt de location en cours de période et de nouvelle location à un tiers de l'anneau d'amarrage. Au cas présent, l'annulation a été décidée avant que ne soit adoptée la délibération qui en instaure le principe. La rubrique 142 impose comme pièce justificative des annulations un « état précisant, pour chaque titre, l'erreur commise », qui n'a pas été produit à l'appui des mandats. Par conséquent, c'est à bon droit que le comptable a suspendu le paiement.

En 2016, l'ordre 2016-020 du 31 mai 2016 porte sur le refus de paiement par le comptable des mandats 405 à 409, 411 à 413, 415, 418, 422 à 424 et 432, bordereau 19, en date du 23 mai 2016, d'un montant total de 2 890,90 € et relatifs au versement de diverses primes au personnel communal. Selon la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales énumérées dans la rubrique 210223 : primes et indemnités, une décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités et une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination établissant le taux applicable à chaque agent doivent être communiquées au comptable pour que celui-ci puisse procéder au paiement. L'ordre de réquisition précise que ces éléments « seront apportés » par une prochaine délibération lors de la réunion du conseil municipal prévue en juin 2016. De plus, le dossier ne comporte aucune décision du maire fixant le taux applicable à chaque agent. Ainsi, lors de la prise en charge des mandats, le comptable ne possédait pas les pièces justificatives adéquates et c'est à bon escient qu'il a suspendu le paiement.

Le troisième alinéa de l'article L. 1617-3 du code général des collectivités territoriales précise : « *en cas de réquisition, l'ordonnateur engage sa responsabilité propre* ».

La commune est invitée à suivre rigoureusement la chaîne de ses paiements, de façon à sécuriser ses mandatements conformément à ses règles internes. Les réquisitions du comptable public, au cours des dernières années, illustrent que cette amélioration revêt un caractère prioritaire.

### C. La fiabilité des comptes

Les comptes présentent plusieurs anomalies de nature à fausser significativement le bilan : certains postes tels que les actifs (211 000 € en 2014) et les emprunts (93 400 € en 2015 et 139 400 € en 2017) présentent un montant erroné.

#### 1. Le contenu des comptes administratifs

De nombreuses annexes du compte administratif sont vierges, voire absentes. La commune ne complète pas les documents à caractère obligatoire et contrairement à ce qu'elle annonce au préalable dans le sommaire, les taux de contributions directes ne sont pas indiqués sur les comptes administratifs transmis à la chambre. Les autres annexes, dont celles relatives à la dette, sont annotées « sans objet » ou parfois partiellement renseignées.

Alors que chaque année des délibérations sont votées par le conseil municipal pour attester de la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, ces documents sont parfois divergents. Si les résultats sont identiques pour le budget principal, de nombreuses confusions sont constatées en 2013 et 2014 entre les écritures budgétaires et les écritures d'ordre en section de fonctionnement. Il est même observé en 2013 que les montants des virements de crédits entre les deux sections (investissement et fonctionnement) apparaissant au compte administratif ne sont pas égaux. Des écarts entre compte de gestion et compte administratif sont également observés en 2014 quant au budget annexe du port de plaisance (des écarts de 8 394,10 € en fonctionnement et 260 600,10 € en investissement).

La chambre rappelle à la commune l'obligation de compléter les annexes rendues obligatoires par la nomenclature M14 pour les communes de moins de 3 500 habitants et notamment celles concernant les tableaux et décisions relatives aux contributions directes, l'état des variations des immobilisations, l'état des dépenses et recettes inscrites en restes à réaliser.

#### 2. Les restes à réaliser en section d'investissement

Les restes à réaliser (RAR) comptabilisés en investissement ne sont pas justifiés et sont contestables au regard de leurs modalités de calcul (cf. tableau infra). Par exemple, en dépenses, en 2013 et 2016, ils correspondent précisément aux crédits ouverts non utilisés sur cet exercice. En 2014, aucun montant en reste à réaliser n'est constaté. En 2015, les restes, soit 541 743 €, correspondent à la différence exacte entre les crédits ouverts d'une part, et la somme des crédits utilisés et des crédits annulés d'autre part. En 2017, les restes à réaliser (27 787,51 €) sont légèrement inférieurs à cette même différence (28 559,81 €).

En recettes, aucun montant n'est porté sur ce point en 2013 et 2014. En contrepartie, 539 589,45 € sont retenus au titre de l'exercice 2015 et aucun crédit n'est annulé (les restes à réaliser sont égaux à la différence entre les prévisions au budget et les recettes réalisées).

De plus, plusieurs montants inscrits sur les comptes administratifs sont erronés. En effet, en 2013 le montant porté pour les crédits annulés en recettes d'investissement est de 53 078,74 € alors que la différence entre crédits ouverts et titres émis n'atteint que 47 085,52 €.

En 2014, les crédits annulés s'élèvent à 1 013 620,03 € en recettes d'investissement, alors que la différence entre les crédits ouverts et les titres émis, qui constitue le montant maximal possible, est de 802 120,03 €.

Ces remarques s'appliquent également au budget annexe « port de plaisance ». Par exemple, en 2016 et 2017, les crédits disponibles sont intégralement portés en restes à réaliser. Par ailleurs, les documents relatifs aux travaux de construction de la station d'épuration au cours de la période sous revue présentent aussi plusieurs divergences (cf. V) que l'absence de suivi d'opération ne permet pas d'expliquer.

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes des services non personnalisés, figurant dans le compte administratif, sont néanmoins exacts et en concordance avec le compte de gestion, alors même que les crédits ouverts sont erronés. Une telle situation a pour conséquence de fausser les crédits disponibles inscrits en RAR et les crédits annulés.

La chambre rappelle à l'ordonnateur la nécessité de mettre en place une véritable comptabilité d'engagement et de s'assurer que soit correctement tenu l'état justificatif des restes à réaliser.

#### 3. Conclusion sur la fiabilité des comptes

Les pratiques comptables de la commune, notamment en matière d'engagement des dépenses, attestent d'un manque de vigilance dans la tenue des comptes et rendent inexacte l'information délivrée au conseil municipal. De même, les suspensions de paiement du comptable traduisent un suivi insuffisamment rigoureux de la dépense par les services de l'ordonnateur.

Au regard de ces dysfonctionnements et afin de permettre au conseil municipal d'être informé d'une situation comptable et financière fiable de la commune, il convient que l'ordonnateur procède à des engagements de dépenses et en effectue un suivi régulier.

### D. La situation financière

#### 1. La section de fonctionnement

En 2017, le résultat consolidé de la section de fonctionnement s'est établi à 758 841 €, dont 267 553 € de report, pour un montant de recettes de près de 2,3 M€. L'exécution budgétaire a été réalisée à 81 % par le budget principal (cf. annexe 1).

Au cours de la période, les produits de gestion du budget principal, notamment l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, ont augmenté en moyenne annuelle de 1,5 % alors que les charges diminuaient de 2,1 %. En conséquence, la capacité d'autofinancement brute a été portée de 4 528 € à 316 364 € (de 96 269 € à 480 733 € pour le budget consolidé). Après remboursement de l'emprunt, la capacité d'autofinancement nette, négative en début de période, se redresse et devient positive en 2015, pour dépasser 250 000 € en 2017.

Les ressources liées aux contributions directes (données issues des comptes de gestion) sont restées stables pendant la période sous revue. Les taux d'imposition n'ont légèrement progressé qu'en 2014 et 2017 (cf. annexe 2). Comparés aux moyennes de la strate, ils sont faibles alors que les recettes par habitant sont supérieures. Ceci provient de dotations favorables à la commune : à titre d'exemple, selon la fiche détaillée des comptes individuels des collectivités, en 2016, la dotation globale de fonctionnement est de 364 € par habitant contre 145 € pour la moyenne de la strate. Le poids de la dotation globale de fonctionnement (DGF) rapporté aux produits est de 42,45 % contre 18,98 % pour la moyenne de la strate.

**Tableau n° 1 : Recettes fiscales par habitant en 2016**

| bases nettes imposées au profit de la commune | recettes par habitant (commune) | moyenne de la strate |
|---|---|---|
| taxe d'habitation | 1 551 € | 1 094 € |
| foncier bâti | 1 116 € | 921 € |
| foncier non bâti | 72 € | 60 € |

*Source : compte de gestion 2016*

Les charges de personnel, nettes des restitutions, sont stables. Elles représentent la moitié des charges de fonctionnement de la commune (53 % en 2017 contre 44 % en 2014). Elles avoisinent les 690 000 € en moyenne par an (variation annuelle moyenne : - 0,3 %).

Les charges à caractère général du budget principal ont régulièrement baissé de 2013 à 2017, passant de 435 000 € en 2013 à 372 000 € en 2017. Elles représentent sur l'ensemble de la période près de 27 % des dépenses totales. Si des baisses significatives sont constatées notamment sur les postes « entretien des bâtiments » (- 23 000 €), « matériel roulants » (- 32 000 €) et « combustibles » (- 21 000 €), quelques hausses sont observées principalement sur l'entretien des voies et réseaux (+ 22 000 €) et les contrats de prestations de services (+ 31 000 €).

### 2. La section d'investissement

La commune a investi un montant cumulé de 5,6 M€ entre 2013 et 2017 (tous budgets confondus). Les principales dépenses ont contribué à :

- la construction d'une station d'épuration (3,6 M€ sans les travaux annexes selon le maire, déduction non faite des subventions reçues : cf. V, infra) ;

- des travaux de dévasage du port, à la charge de la commune à hauteur de 50 % (moitié du port, représentative de la partie plaisance), montant qu'elle rembourse au département, maître d'ouvrage (soit environ 260 000 € tous les cinq ans selon le maire) ;

- l'aménagement de la cale ostréicole (304 000 € en 2014). Une dépense de 1 016,92 € a concerné en 2014 le paiement de frais de notaire par la commune à la suite de la cession gratuite intervenue le 19 mars 2014. Aucune délibération relative à l'acceptation de ce don n'a pu être communiquée. A ce jour, le bien n'est pas inscrit dans le patrimoine de la commune, ce que confirme le comptable. Les actifs portuaires qui restent dans le patrimoine de la commune (liste de l'actif) n'intègrent pas ces éléments ;

- des travaux pour la salle municipale de la Maresquerie (101 000 € en 2014) ;

- la construction de pontons du port de plaisance (100 000 € en 2015-2016) ;

- la réfection en 2017 du quai du Petit-Nice (dont l'opération, qui inclut un volet assainissement, n'a pu être chiffrée par la commune, un emprunt global de 247 000 € ayant été contracté pour ce projet ainsi que pour le changement de pontons pour la plaisance).

**Tableau n° 2 : Financement des investissements par l'emprunt de 2013 à 2017**

| | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| commune | classe 2 | 185 372,47 | 501 995,54 | 199 364,04 | 190 060,97 | 320 335,24 | 1 397 128,26 |
| | emprunts | 0,00 | 300 000,00 | 91 747,97 | 44 140,09 | 72 000,00 | 507 888,06 |
| assainissement | classe 2 | 33 808,54 | 65 726,90 | 2 039 361,61 | 729 300,02 | 678 873,11 | 3 547 070,18 |
| | emprunts | 0,00 | 0,00 | 1 024 250,10 | 415 672,00 | 750,00 | 1 440 672,10 |
| port de plaisance | classe 2 | 1 634,56 | 5 918,33 | 125 694,99 | 125 362,41 | 415 656,36 | 674 266,65 |
| | emprunts | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 520 000,00 | 520 000,00 |
| port de pêche | classe 2 | 1 245,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 245,32 |
| | emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | classe 2 | 222 060,89 | 573 640,77 | 2 364 420,64 | 1 044 723,40 | 1 414 864,71 | 5 619 710,41 |
| | emprunts | 0,00 | 300 000,00 | 1 115 998,07 | 459 812,09 | 592 750,00 | 2 468 560,16 |

*Source : comptes de gestion*

Pour le seul budget principal, le coût des immobilisations a été financé notamment par les excédents de fonctionnement à hauteur de 0,5 M€ (soit 25 %) auxquels se sont ajoutées les subventions d'équipement pour 0,3 M€ (soit 16 %), les recettes d'amortissement et de cessions pour 0,6 M€ (soit 27 %). Le financement a été complété par des emprunts nouveaux pour près de 508 000 €. L'excédent de financement a abondé le fonds de roulement qui s'élevait à 617 995 € à la clôture de l'exercice 2017 contre 156 964 € en 2013. En fin de période, le fonds de roulement représentait 45 % des dépenses de fonctionnement.

Les investissements de la commune, pour l'ensemble de ses budgets et pour la période 2013-2017, ont été financés par recours à l'emprunt à hauteur de 44 %.

Un défaut de pilotage des principales opérations est constaté. Faute de plan de financement et de suivi rigoureux des opérations d'investissement, il est impossible de s'assurer du bilan de celles-ci lors de leur achèvement (voir, ci-après, l'exemple de l'opération de construction de la station d'épuration).

### 3. La dette et la ligne de trésorerie

Alors que des délibérations sont prises annuellement pour attester de la conformité entre le compte administratif et les comptes de gestion, il est observé des écarts sur le montant du capital restant dû. Tel est le cas en 2015, exercice au terme duquel le solde du compte 16 (capital restant dû) ne concorde pas entre l'annexe du compte administratif et le compte de gestion.

Au compte administratif 2015, le débit du compte 16 est de 155 484,93 € en section d'investissement et les frais financiers liés aux intérêts, inscrits en section de fonctionnement (c/661), s'élèvent à 15 608,15 €, alors que le montant de l'échéance qui apparaît sur l'état de la dette (annexe du compte administratif) est de 77 758,97 € (soit compte 16 : capital remboursé majoré des intérêts et des frais financiers au compte 661).

Par ailleurs, le suivi de la dette est défaillant. Ce constat est confirmé par la souscription d'une ligne de trésorerie en mars 2016 d'un montant de 300 000 €, autorisée par délibération du conseil municipal pour une durée maximum d'un an, au taux fixe de 1,90 % l'an. La municipalité, qui menait alors l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration,

craignait une difficulté de paiement. La ligne a été renouvelée le 17 mars 2017 alors que la trésorerie (tous budgets confondus) était largement positive (par exemple 821 481 € le 31 décembre 2016, mois pendant lequel la commune a utilisé cette ligne). A la date du 12 novembre 2018, le montant du compte 515 (compte au Trésor) s'élève à 882 843 €.

Cette ligne de trésorerie ouverte en mars 2016 n'a été mouvementée qu'en décembre 2016, ce qui a généré des frais financiers réglés en 2017 (1er trimestre) à hauteur de 1 389,16 €, alors même que la trésorerie active était de 1 121 481 €, soit une trésorerie nette de 821 481 €. Cette ligne de trésorerie, dont l'utilité n'a pas été démontrée, n'a pas été reconduite en 2018.

**Tableau n° 3 : Trésorerie**

| | 2013 (€) | 2014 (€) | 2015 (€) | 2016 (€) | 2017 (€) |
|---|---|---|---|---|---|
| fonds de roulement | 156 964 | 109 914 | 339 377 | 416 551 | 617 935 |
| besoin en fonds de roulement | -1 340 635 | -373 381 | 104 429 | -404 930 | -312 343 |
| trésorerie nette | 1 497 599 | 483 295 | 234 948 | 821 481 | 930 278 |
| + trésorerie passive (compte 519 concours financiers à court terme, avance de trésorerie, ligne de trésorerie) | | | | 300 000 | |
| trésorerie totale | 1 497 599 | 483 295 | 234 948 | 1 121 481 | 930 278 |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Par délibération du 25 septembre 2014[1], le maire a été autorisé à renégocier deux emprunts souscrits auprès de la caisse d'épargne. Le refinancement (capital et intérêts) se monterait à 158 780,66 € au taux de 2,42 % avec une périodicité trimestrielle et une commission d'intervention de 150 €. Selon l'état de la dette au 31 décembre 2015, le montant emprunté serait de 139 826,81 € sur 10 ans, avec une échéance trimestrielle, et un taux fixe de 2 %. Cet emprunt n'est toutefois plus identifié dans l'état de la dette au 1er janvier 2018. Seul un rachat de contrat de 91 165 € est constaté dans les comptes de la commune, sur les différents tableaux d'emprunts, mais aucune délibération n'a été fournie pour son autorisation.

Interrogé à ce titre, l'ordonnateur a prévu de se rapprocher de la trésorerie pour faire un point sur la dette réelle de la commune.

Sous ces réserves, l'encours consolidé de la dette s'élèverait fin 2017 à 2 033 108 €, aucun des emprunts ne présentant de risque particulier.

La capacité de désendettement (consolidée) s'établit ainsi à 2,93 années. L'encours de la dette par habitant est largement inférieur à celui observé dans les communes comparables (344 € à Grandcamp-Maisy pour une moyenne de 567 € en 2016).

Même si l'endettement de la commune ne soulève pas de difficulté, l'ensemble de ces éléments témoigne d'un manque de fiabilité des données financières, voire de transparence de la gestion. La chambre recommande à la collectivité, à tout le moins, de suivre attentivement son encours de dette financière et de piloter sa trésorerie.

[1] Cette délibération annule et remplace la délibération avec ce même numéro (soit 201/09/15/6 du 25 septembre 2014), d'où une incohérence dans les documents fournis.

#### 4. Les délais de mandatement

Les délais de paiement de la commune apparaissent anormalement longs, en raison de délais de mandatement souvent excessifs.

Au cours de l'exercice 2016, pour les 19 mandats présentant un montant unitaire supérieur à 1 000 €, émis entre décembre 2015 et octobre 2016 sur le budget principal pour un montant total de 168 905,97 €, le délai moyen de mandatement s'élève à 59 jours.

Pour les 22 mandats émis en 2017 et 2018 (budget principal) et présentant un montant unitaire compris entre 3 000 € et 100 000 €, le délai moyen de mandatement s'élève à 47 jours.

Or le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 impose un délai maximum de paiement de 30 jours (délai qui inclut le délai de mandatement) à l'ensemble des contrats de la commande publique. Selon l'observatoire de délais de paiement, les communes ont enregistré en 2016 un délai moyen de paiement de 22 jours (18,2 jours pour les communes de 500 à 3 999 habitants en 2016, 16,8 jours en 2017).

Il convient que la commune réduise son délai moyen de mandatement, en mettant en œuvre un suivi administratif des factures reçues.

#### 5. Conclusion

Au regard des résultats annuels constatés, la situation financière de la commune ne présente pas de difficulté. Le résultat cumulé (investissement et fonctionnement) est proche de 600 000 € en 2017 et la capacité d'autofinancement brute est confortable compte tenu d'un endettement maîtrisé.

## IV. LES BUDGETS ANNEXES

### A. Le budget annexe de la halle à poissons et le port de pêche

La commune est actuellement titulaire de quatre autorisations d'occupation temporaire du port (AOT) délivrées par le département, notamment celle relative à l'exploitation de la halle à poissons (criée locale), dont les opérations sont retracées dans un budget annexe spécifique.

#### 1. Le port de pêche

Pour le port de pêche, situé dans la partie orientale du bassin, face au chenal, une convention tripartite a été signée le 19 janvier 2012 entre le département, la commune et la coopérative maritime. Un avenant n° 1, signé par le maire le 16 mai 2014, est venu régler les modalités de résiliation de la délégation de service public (DSP) d'exploitation de ce port. L'excédent de clôture du budget annexe du port de pêche (424 691,96 €) a été reversé au département. Les actifs - hormis l'éclairage public du port qui reste communal - ont été transférés au département pour un montant de 1 051 614,12 € (voir infra, 2). Seuls certains biens relatifs au fonctionnement de la halle aux poissons, permettant la vente de poissons et de crustacés, apparaissent dans le patrimoine de la commune et sont suivis dans un nouveau budget annexe « halle à poissons ».

Aux termes de l'article 8 de l'avenant n° 1 du 16 mai 2014, le département compense financièrement les dépenses de la commune relatives à l'entretien du port de pêche, en particulier l'affectation d'un agent communal à l'entretien du port pour un temps de travail non complet. Un plafond révisable de 10 000 € TTC a été fixé pour l'ensemble des charges d'entretien du port de pêche mandatées par la commune (article 12).

A la demande du maire, le président du conseil départemental a accordé à la commune quatre autorisations d'occupation temporaire (AOT) de parcelles du domaine public maritime (DPM).

Les deux dernières AOT prévoient le paiement par la commune d'une redevance domaniale annuelle au département : 1 024,80 euros pour deux terrasses de cafés-restaurants, et 2 072 euros pour l'emplacement de la fête foraine.

#### 2. Le transfert au département des actifs du port de pêche

La délégation du port de pêche à la commune a été résiliée et le transfert des biens a été réalisé pour un montant de 1 051 614,12 €.

Le seul document produit par la collectivité à l'appui de ce transfert (dénommé rapport d'étape) fait état d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2011 de 1 047 255,08 €, montant quelque peu différent du montant réellement transféré. La liste annexée à ce rapport n'est justifiée par aucun document relatif à des travaux exécutés ou à des valeurs nettes, et n'est pas actualisée en 2014. Enfin, dans ce total, apparaît un montant de 659 000 € qui concerne le Quai sud, sur lequel est bâtie la halle à poissons, sans autre détail.

Un audit complémentaire du 22 octobre 2013, diligenté par le département, n'a pas été transmis à la chambre en cours d'instruction. Cependant, ce document, communiqué par le département, soulève différentes interrogations, en particulier parce qu'il avance des montants différents. Ces discordances posent question quant à la consistance des biens transférés, au respect de la convention tripartite de 2012 dans la dévolution de certains biens, et quant à l'évaluation de plusieurs postes significatifs.

### B. Le budget annexe du port de plaisance

#### 1. La concession du port de plaisance

Le port de plaisance constitue un bien départemental, dont l'établissement et l'exploitation sont concédés par le département à la commune en vertu d'un arrêté du 18 décembre 1974. La concession comprend les terre-pleins et une partie du bassin. Deux agents municipaux suivent les activités de l'infrastructure et de ses quatre pontons depuis la capitainerie du port. Le port de plaisance est implanté dans la partie nord et ouest du bassin.

La convention de concession de service public conclue entre le département du Calvados et la commune (version consolidée en mars 2016) prévoit, à compter du 1er janvier 1975, une durée de concession de 50 ans, jusqu'au 1er janvier 2025. A l'expiration de ce délai, le département se trouvera subrogé dans tous les droits du concessionnaire.

Le périmètre géographique de la concession comprend les ouvrages et installations, d'une surface totale de 26 300 mètres carrés, dont le plan d'eau du bassin de plaisance d'une superficie de 3 400 mètres carrés, un bassin d'une superficie utilisable de 12 600 mètres carrés, les appontements, les perrés, la rampe de mise à l'eau et les terre-pleins le bordant, - à l'exception d'une surface d'environ 2 100 mètres carrés réservés à la pêche -, le brise-lame ouest, le parking de la cale de mise à l'eau qui la jouxte d'environ 6 600 mètres carrés.

L'étendue de cette concession et les obligations imposées à la commune dans le cadre de la concession (article 6 et avenant n° 1 de mars 2016), prévoient des charges élevées pour la commune comme le dévasage du port et le gros entretien des aménagements d'accès. La commune « entretiendra le mouillage dans les différentes parties du plan d'eau concédé à la cote marine (CM) + 2,50 CM » (article 6). Selon les indications du maire, la commune rembourse au département les travaux de dragage ou dévasage à hauteur de 50 % des dépenses totales, alors qu'en application du contrat de concession, la commune devrait assurer la maîtrise d'ouvrage. Au titre des travaux sur les abords du bassin, également prévus à l'article 6 de la concession, il convient de signaler la reconstruction en 2017 du quai du Petit Nice, pour laquelle la participation de la commune serait de 409 393 €. Dans la mesure où le dévasage du port porte notamment sur des sables et matériaux pollués par les carburants, son financement pose la question de la compétence ou d'un éventuel cofinancement de la communauté de communes d'Isigny-Omaha, celle-ci étant notamment responsable de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, ainsi que de la gestion des milieux aquatiques.

### 2. La provision pour le dévasage

Pour l'exercice 2015, une dépense de 260 580 € est inscrite au compte 4818 « charges à répartir sur plusieurs exercices » en section d'investissement. Cette opération figure également au compte de gestion aux comptes 481 et 791 « transfert de charges de gestion ».

A la lecture des comptes de gestion à compter de 2015, on observe bien que le cinquième de cette charge est intégré dans les dépenses de la commune en classe 6 sur le compte 6812 « dotations aux amortissements, charges à répartir » pour un montant de 52 116 €, avec contrepartie au compte 481.

Or cette charge apparaît en reste à réaliser sur le compte administratif mais sur le poste 024 « produits des cessions d'immobilisations autres ».

Le montant de 52 116 € précité ne constitue pas en réalité une dotation aux provisions, mais une charge permettant de régler « la dette constatée » lors du dernier dévasage en 2015. En effet, si la commune souhaite constituer une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices destinée à régler en 2020 une facture de dévasement, elle doit inscrire une recette d'investissement sur le compte 157 « provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices » et une charge au compte 6815 « dotations aux provisions ». Une seule opération de cette nature a été réalisée en 2015, pour un montant de 34 823,04 €.

Au vu des diverses incohérences constatées dans les restes à réaliser retracés dans les comptes administratifs 2014 et 2015, et de l'absence de concordance avec les comptes de gestion, la chambre invite la collectivité à se rapprocher du comptable pour fiabiliser ces écritures comptables.

## V. L'INVESTISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

Le projet de juin 2011 relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration présente un coût initial estimé à 3 045 000 € HT (valeur septembre 2012) hors acquisition du terrain, raccordement de réseaux et autres frais annexes. Une subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été obtenue pour ce projet.

Il s'agit de la principale opération réalisée par la commune de Grandcamp-Maisy ces dernières années. Terminée en 2017, elle présente un coût de 2 749 139,86 € hors taxes, soit 3 298 967,83 € TTC. Le coût total ainsi établi est légèrement supérieur au dernier avenant communiqué, qui portait le marché (après cinq avenants) à 3 250 951,68 €. L'avenant n° 3 n'a pas pu être fourni par la collectivité, de même que de nombreuses délibérations.

Selon les différents tableaux fournis par la collectivité et d'après l'ordonnateur, le coût de cette opération s'élèverait en fait à environ 3 620 000 € TTC. Il pourrait, selon les échanges avec le maire, être encore supérieur si l'on intégrait le coût de « travaux annexes », tels que ceux relatifs à des réseaux d'assainissement. Enfin, selon le trésorier, le montant des factures réglées au 2 août 2018 pour la station d'épuration est de 3 253 168,17 €. Ainsi, alors que ce patrimoine va être transmis à la communauté de communes Isigny-Omaha, le montant exact de l'actif correspondant à cette station est méconnu, faute de suivi réel.

Le transfert financier sera donc réalisé au regard des montants inscrits sur le compte de gestion. La commune n'a, en effet, pas été en mesure de réaliser un suivi budgétaire exhaustif de la réalisation du projet. Ce constat illustre les problèmes de suivi des opérations d'investissement, l'absence de comptabilité d'engagement, le manque de conservation des archives (voir infra, VII) et la tenue lacunaire du registre des délibérations (évoqué ci-dessus, IV, A).

## VI. LA GESTION ADMINISTRATIVE

### A. L'absentéisme et la formation des agents

#### 1. L'absentéisme

En octobre 2018, le comité technique (CT) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados est venu à Grandcamp-Maisy mener des entretiens avec les agents communaux, ainsi qu'avec le maire et trois élus. Les données transmises par la commune au centre de gestion indiquent que le nombre de jours d'absence moyen par agent est bien supérieur à la moyenne de l'ensemble des collectivités qui adressent ces données à cet organisme. En effet, alors que la moyenne pour l'ensemble des structures est de 17,4 jours, 32,2 jours sont comptabilisés à Grandcamp-Maisy (données 2017). L'avis du comité technique ajoute que « *le nombre de jours d'arrêt par agent est presque doublé par rapport à la moyenne qui ressort du bilan social au titre de l'année 2017* ».

Face à ce constat, la chambre recommande à la commune de mettre en place des mesures de contrôle et de prévention de l'absentéisme.

#### 2. La formation

Une baisse significative des dépenses de formation des agents est constatée depuis 2015 (2 665 € en 2013, 2 777 € en 2014, 1 077 € en 2015 et 192 € en 2016).

Le maire, interrogé sur la formation des nouveaux arrivants et sur la formation continue, précise qu'il « n'y a aucune disposition particulière s'agissant de l'intégration des nouveaux arrivants. Ces derniers sont directement intégrés dans leur équipe pour prise de poste opérationnelle. De la même manière, il n'y a aucune politique précise en matière de formation continue : les éventuelles formations interviennent soit sur une demande directe d'un agent après qu'il ait exprimé un besoin particulier, soit par opportunité d'une formation/réunion ouverte

à laquelle un agent peu participer. Un suivi est néanmoins réalisé vis-à-vis de certaines formations réglementaires, comme les CACES.[2]»

En conclusion, des voies de progrès s'offrent quant à la gestion des ressources humaines. Si la réglementation est respectée notamment en matière de rémunérations et si un règlement intérieur est en cours d'élaboration, il n'en demeure pas moins qu'il semble nécessaire d'accompagner le personnel dans l'accomplissement de ses missions, et de coordonner la gestion du personnel de manière harmonisée.

La chambre recommande à la commune d'élaborer un plan de formation pour contribuer à sécuriser ses actes dans certains secteurs (commandes et achats publics ; budget et finances) et à mobiliser les acteurs dans la bonne exécution de leur mission.

### B. La tenue des archives

Comme l'ensemble des archives publiques, les archives des collectivités territoriales sont soumises à des règles précises définies par le code du patrimoine et par le code général des collectivités territoriales. Le maire en est responsable et doit s'assurer que les locaux de conservation sont sains, qu'aucune archive ne sort des locaux municipaux et qu'aucune élimination n'est faite sans autorisation préalable du service des archives départementales (AD). Les archives communales recouvrent tous les documents produits par l'administration communale, quelle que soit leur date : registres d'état civil, actes de la commune (registres de délibérations), comptes et budgets, autres documents rassemblés dans le cadre de la gestion de la commune (élections, recensements de population, voirie et patrimoine, permis de construire, affaires militaires...)[3].

En cours d'instruction, il a été constaté que les archives communales se trouvaient dans un état de désordre important, au point que certains documents élémentaires nécessaires au contrôle ont été obtenus avec difficulté, voire n'ont pas été transmis. Dans ce dernier cas, il a été indiqué que certains documents, tels que huit des treize délibérations relatives à la station d'épuration et les actes relatifs à une renégociation d'emprunt, étaient égarés ou que des supports numériques avaient disparu.

Le récolement qui tient lieu de passation de responsabilité entre le maire sortant et le nouveau maire, et qui permet de certifier de façon contradictoire l'existence et l'état des archives, n'a pas été établi à la suite à l'élection d'un nouvel ordonnateur en mars 2015.

La chambre rappelle à la commune l'obligation qui lui est faite en matière de conservation des documents administratifs.

[2] Le CACES - Certificat d'aptitudes à la conduite d'engins de sécurité - est indispensable à l'exercice de certains métiers en logistique : magasinier, cariste, conducteur d'engins.

[3] Les communes, propriétaires de leurs archives, en assurent la conservation et la mise en valeur (art. L. 212-6 du code du patrimoine), sous le contrôle scientifique et technique de l'État (articles L. 1421-6 et R. 212-50 du CGCT). Les frais de conservation relèvent de la catégorie des dépenses obligatoires (art. L. 2321-2 du CGCT). En leur qualité d'archives publiques, les archives communales sont inaliénables et imprescriptibles et ne peuvent être ni cédées ni vendues. Le maire peut avoir à répondre, y compris pénalement, de tout détournement ou de toute destruction intempestive (code du patrimoine, art. L. 214-3 et code pénal, art. 322-2 et 432-16). Le préfet doit être informé de tout sinistre, soustraction ou détournement de documents (art. R. 1421-4 du CGCT). Les documents de l'état civil ayant plus de cent cinquante ans, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de cent ans, dans les archives des communes de moins de 2 000 habitants, sont obligatoirement déposés aux archives du département (art. L. 212-11 du code du patrimoine). Lors de chaque renouvellement électoral, la rédaction d'un récolement des archives est obligatoire.

# ANNEXES

Annexe 1 : Poids des recettes de fonctionnement par budget

Annexe 2 : Éléments de fiscalité hors foncier non bâti - taxe additionnelle

## ANNEXE 1 : POIDS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR BUDGET DANS L'ENSEMBLE DES RECETTES EN 2017

| Libellé de l'organisme | nomenclature | recettes de fonctionnement en 2017 | en % |
|---|---|---|---|
| Grandcamp-Maisy | M14 | 1 841 314 € | 81,03 % |
| port de plaisance | M14 | 240 183 € | 10,57 % |
| assainissement | M49A | 161 101 € | 7,09 % |
| halle aux poissons | M14 | 17 200 € | 0,76 % |
| musée rangers | M14 | 0 € | 0,00 % |
| ZAR SYNERGIE | M14 | 0 € | 0,00 % |
| Aire camping-cars | M14 | 12 540 € | 0,55 % |
| TOTAL | | 2 272 338€ | 100,00 % |

*Source : compte de gestion 2017*

## ANNEXE 2 : ELEMENTS DE FISCALITE HORS FONCIER NON BATI- TAXE ADDITIONNELLE

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Bases d'imposition en milliers d'euros*** | | | | | | |
| *TH* | 2 613 | 2 650 | 2 829 | 2 757 | | |
| *TF bâti* | 1 875 | 1 914 | 1 960 | 1 984 | | |
| *TF non bâti* | 126 | 128 | 129 | 129 | | |
| *CFE* | 330 | 343 | 0 | 0 | | |
| ***Taux en pourcentage*** | | | | | | |
| *TH* | 9,4 | 9,59 | 9,59 | 9,59 | 9,74 | 9,74 |
| *TF bâti* | 13,5 | 13,81 | 13,81 | 13,81 | 14,02 | 14,02 |
| *TF non bâti* | 20,48 | 20,89 | 20,89 | 20,89 | 21,20 | 21,20 |
| *CFE* | 11,05 | 11,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| **Produits en milliers d'euros** | | | | | | |
| *TH* | 246 | 254 | 271 | 264 | ND | ND |
| *TF bâti* | 254 | 264 | 271 | 274 | ND | ND |
| *TF non bâti* | 26 | 27 | 27 | 27 | ND | ND |
| *CFE* | 36 | 39 | 0 | 0 | ND | ND |
| ***Total produits (comptes individuels des collectivités - DGPIP)*** | **562** | **584** | **569** | **565** | | |
| *Recettes comptabilisées au compte 7311 : contributions directes* | 579 | 608 | 569 | 567 | 577 | |
| Ecarts | 17 | 24 | 0 | 2 | | |

*Source : comptes de gestion, retraitement CRC*